|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 9 juin 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC/11-F**  **2 juin 2020**  **Original: anglais** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom(s) de l'État Membre/des États Membres présentant la contribution:** | **Kenya (République du), Rwanda (République du), Sudafricaine (République), République tunisienne** |
|  |  |
| **Titre du document:** | **Mise en œuvre de la Résolution 559 (CMR-19) par les Administrations des Régions 1 et 3 qui satisfont aux prescriptions indiquées au § 1 de la Pièce jointe à cette Résolution** |
|  |  |
| **Référence au projet d'ordre du jour de la consultation virtuelle:** | [**Document C20/27**](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en) |
|  |  |

|  |
| --- |
| Observations relatives au [Document C20/27](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en)  Le présent document vise à porter à l'attention du Conseil des questions soulevées par les Administrations concernées au sujet de la mise en œuvre de la Résolution 559 (CMR-19).  Les créneaux orbitaux/bandes de fréquences réservés aux pays en développement dans les Plans pour le SRS et le SFS (Appendices 30, 30A et 30B) ont été affectés en raison du manque de ressources pour procéder à une bonne coordination. La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) a adopté la Résolution 559 (CMR-19), qui aidera les administrations dont des assignations figurant dans le Plan pour le SRS ont subi une dégradation à remplacer ces assignations par des assignations qui conviennent mieux.  Le Bureau des radiocommunications de l'UIT a aidé les administrations concernées à trouver de nouveaux créneaux orbitaux/de nouvelles bandes de fréquences. Un atelier organisé par l'Union africaine des télécommunications (UAT), à l'invitation de l'Autorité des communications du Kenya (CA) et à l'initiative du Bureau des radiocommunications de l'UIT, s'est tenu à Nairobi (Kenya) du 17 au 21 février 2020. L'objectif de cet atelier était d'aider trente et un (31) Administrations de pays africains concernées par la Résolution 559 (CMR-19) à trouver de nouveaux créneaux orbitaux/de nouvelles bandes de fréquences pour remplacer leurs assignations figurant dans le Plan pour le SRS qui ont subi une dégradation.  Bien que l'atelier de Nairobi ait été un succès, certaines administrations ont soulevé trois préoccupations à l'occasion de cet atelier:  – Les nouveaux créneaux orbitaux/nouvelles bandes de fréquences identifiés lors de l'atelier de Nairobi pourraient être affectés par les soumissions présentées au titre du § 4.1.12 des Appendices 30 et 30A, dans le cas où les soumissions connexes au titre du § 4.1.3 desdits Appendices ont été reçues avant le 22 mai 2020.  – Sept Administrations africaines concernées par la Résolution 559 n'ont pas participé à l'atelier de Nairobi. L'Union africaine des télécommunications a aidé ces administrations à créer des fiches de notification et à les soumettre au Bureau de l'UIT-R avant la date limite du 21 mai 2020. Cependant, deux administrations africaines, à savoir la Guinée équatoriale et l'Union des Comores, n'ont pas respecté cette date limite.  – Les soumissions au titre de la Résolution 559 (CMR-19) visent à remplacer les assignations figurant dans le Plan du SRS ayant subi une dégradation, de sorte qu'aucun droit ne devrait être appliqué au titre du recouvrement des coûts.  En raison des préoccupations évoquées ci-dessus, une contribution élaborée par trente (30) pays africains a été soumise à la 83ème réunion du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), qui s'est tenue le 25 mars 2020. Les participants à la réunion du RRB ont pris note des préoccupations exprimées et ont pris les décisions indiquées dans le résumé des décisions de cette réunion.  Marche à suivre proposée  Afin que les préoccupations susmentionnées soient prises en considération, les Administrations cosignataires du présent document demandent au Conseil:  De faire figurer dans le procès-verbal de la réunion du Conseil le texte suivant:  *"Lors de la consultation virtuelle tenue du 9 au 15 juin 2020, le Conseil a examiné et salué les efforts considérables déployés par le Bureau des radiocommunications de l'UIT pour aider les Administrations de la Région 1 concernées par la Résolution 559 à identifier des créneaux orbitaux et des bandes de fréquences appropriés (dénommés ci-après soumissions au titre de la Résolution 559), afin de remplacer les assignations affectées figurant dans le Plan pour le service de radiodiffusion par satellite des Appendices 30 et 30A.*  *Le Conseil a pris note des préoccupations soumises par les administrations assujetties aux dispositions de la Résolution 559 (CMR-19) à la 83ème réunion du Comité du Règlement des radiocommunications tenue le 25 mars 2020, en particulier de la question des soumissions présentées au titre du § 4.1.12 des Appendices 30 et 30A, dans le cas où les soumissions connexes au titre du § 4.1.3 desdits Appendices risquent d'entraîner une dégradation des niveaux de la MPE associés aux soumissions présentées conformément à la Résolution 559.*  *Le Conseil a pris note des mesures adoptées par le RRB en ce qui concerne les préoccupations visées ci-dessus, telles qu'elles figurent dans le résumé des décisions de cette réunion.*  *Étant donné que la Résolution 559 (CMR-19) offre une occasion unique aux Administrations de la Région 1 d'obtenir des assignations* *dans les Appendices 30 et 30A pour couvrir leur territoire national, le Conseil charge le Bureau des radiocommunications:*  *1) De prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux préoccupations soulevées ci-dessus lors de la mise en œuvre des soumissions au titre de la Résolution 559.*  *2) De n'appliquer aucun droit au titre du recouvrement des coûts pour toutes les soumissions au titre de la Résolution 559 (CMR-19) (soumissions au titre de la Partie A, soumissions au titre de la Partie B et inclusion dans le plan).*  *3) D'appliquer les mêmes mesures que celles qui sont décrites au § 2 ci-dessus aux autres soumissions, en vue de remplacer les assignations figurant dans le Plan du SRS qui ont subi une dégradation, telles qu'identifiées sur la base des critères énoncés au § 1 de la Pièce jointe à la Résolution 559 (CMR-19).*  *4) De trouver, à la demande des administrations affectées, une position orbitale/bande de fréquences appropriée et de traiter les données associées de l'Appendice 4 émanant des pays absents (pays n'ayant pas répondu/n'ayant pas envoyé les données de l'Appendice 4), de façon, d'une part, à préserver le droit qui est le leur de bénéficier d'assignations garanties dans les Plans pour le SRS et les liaisons de connexion associées du SRS et, d'autre part, à maintenir l'intégrité de la replanification effectuée par le Bureau à l'issue d'efforts nombreux et intenses, d'une manière harmonisée, cohérente et coordonnée. Ces soumissions seront considérées comme reçues le 21 mai 2020."* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_